

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	21/2025
Mise en ligne le	20.03.2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 11 mars 2025

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 17 mars 2025

Objet de la délibération

Montpellier Méditerranée Métropole – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien des locaux – Adoption

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL
Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Cécile VEILLON pouvoir à M.
Représentés Naïl AOURRAË / M. Jean Paul FINART pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Excusés

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M Max RASCALOU

Monsieur Jean-Claude SALAS présente l'affaire ;

Afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les villes de Castelnau-Le-Lez, Grabels, Jacou, Murviel-Les-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-lez, Saint-Brès, Vendargues et Villeneuve-Les-Maguelone pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien des locaux.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordinatrice du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien des locaux, telles que jointes aux présentes,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son adoption, donner lieu à un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.